



*Cabinet du Bourgmestre*

**Décision N°005/2016 Portant vaccination des animaux domestiques**

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo ;  
Vu la constitution de la République Démocratique du Congo ;  
Vu le décret-loi n° 081 du 02 Juillet 1988 portant Organisation Territoriale et Administrative de la République Démocratique du Congo ;  
Vu l'ordonnance n° 08/057 du 24 Septembre 2008 ; portant Nomination des Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints de la Ville de Kinshasa ;  
Vu l'ordonnance loi n°13/001 du 23 Février 2013 fixant la nomenclature des impôts, tous et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;  
Vu la note circulaire n°012.20/057/BPSA/IPAPEL/2015 du 22 Mai 2013 portant dispositions préparatoires pour la campagne de vaccination centre de rage dans la Ville de Kinshasa ;  
Vu la nécessité et l'importance de la vaccination à travers la Commune de Kintambo.

**DECIDE :**

Article I : Il a été créé à ce jour une équipe composée des Inspecteurs Agricoles, des Vétérinaires pour la vaccination à travers la Commune les animaux de campagne ;

Article II : La taxe à payer est de 12.500 FC par tête (sujet) pendant 30 jours ouvrables ;

Article III : Les Inspecteurs Agricoles et agent Vétérinaire sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18/05/2016

**Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo**

**TENGE LITHO Didier**

TENGE LITHO - Didier

Bourgmestre